



- ARRETE N° T-22S237 -

ABROGEANT L'ARRETE N° T-22S223
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 42

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que les travaux pour **permettre la pose d'enrochements en amont de l'ouvrage d'art RD 42**, à Neauphe-sous-Essai, se situent en agglomération,

CONSIDÉRANT que le pouvoir de police de la circulation en agglomération relève de compétences exercées par le maire, le cas échéant transférées au président de la Communauté de Communes,

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} - Les prescriptions de l'**arrêté T-22S223 en date du 26 août 2022**, réglementant la circulation sur la **RD 42** du PR 13+057 au PR 13+157, sur la commune de **NEAUPHE-SOUS-ESSAI**, du **05/09/2022 au 13/11/2022**, sont **abrogées**.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Le personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux devra disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'il doit être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).

ARTICLE 3 - Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de NEAUPHE-SOUS-ESSAI,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise A-T-S, – 4 Impasse de la Briaudière – 37 510 Ballan-Mire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à ALENÇON, le 05 septembre 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur de la gestion des routes

Frédéric FARIGOULE